

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni, à distance, par visioconférence, en application de l'article 6 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le 6 juillet 2021 à 19 h 30, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, M. Medhy ZEGHOUF (jusqu'au point n°DEL-2021/303), Mme Danielle VALERO, Alban BAKARY (à partir du point n°DEL-2021/284), M. Pierre PROT.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO, M. Jacky BORTOLI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI.

Commune de Moissy-Cramayel :

M. Julien BERAUD.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.



Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET (jusqu'au point n°DEL-2021/306).

Absents représentés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU a donné pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI

Mme Martine SOAVI a donné pouvoir à Mme Claire JUBIN.

Commune de Ris-Orangis :

M. Grégory GOBRON a donné pouvoir à M. Stéphane RAFFALLI.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE a donné pouvoir à M. Julien BERAUD.

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ a donné pouvoir à M. Germain DUPONT.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN a donné pouvoir à M. Germain DUPONT.

Absents excusés :

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Christian BOUDA.

Commune de Grigny :

Mme Fatima OGBI.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Monique LAFFORGUE.



Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Le secrétaire de séance : Jacky BORTOLI

Nombre de membres en exercice : 36

DELIBERATION N°DEL-2021/277 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2021

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission aux membres du bureau communautaire du procès-verbal du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 18 mai 2021.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/278 : AVENANT N°1 PORTANT EXTENSION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD ET LES COMMUNES D'EVRY-COURCOURONNES, DE LIEUSAIN, DE LISSES, DE NANDY, DE VERT-SAINT-DENIS, DU COUDRAY-MONTCEAUX ET DE TIGERY

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 portant extension de la convention de service commun de restauration collective et ses annexes à conclure avec les communes d'Évry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, du Coudray-Montceaux et de Tigery.

PRECISE que les annexes mises à jour dans le cadre de l'avenant n°1 sont prévisionnelles et ajustées chaque année en fonction des repas livrés/produits/livrés pour chaque commune.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant, ses annexes et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/279 : ORGANISATION DU FESTIVAL BRANCHE & CINE 2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'Office National des Forêts dans le cadre de l'organisation du festival « Branche et Ciné ».

PRECISE que la communauté d'agglomération versera à l'Office National des Forêts une participation financière d'un montant s'élevant à 5 000 euros TTC.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention de partenariat.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/280 : SERVICE ARTS VISUELS - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CLASSE PREPARATOIRE PUBLIQUE AUX CONCOURS DES ECOLES SUPERIEURES D'ART

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour et les modifications du règlement intérieur de la classe préparatoire publique aux concours des écoles supérieures d'art du service Arts Visuels.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/281 : RESEAU DES CONSERVATOIRES 77 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES ECOLES DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE - EQUIPEMENTS A RAYONNEMENT TERRITORIAL - CONVENTION A CONCLURE AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec le département de Seine-et-Marne dans le cadre de sa politique en faveur des écoles de musiques, de danse et de théâtre - équipements à rayonnement territorial - pour le développement des enseignements artistiques de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud menés sur les communes de son territoire situées en Seine-et-Marne, au titre de l'année 2021.



PRECISE que pour la réalisation du projet 2021 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour son projet 2021, le soutien financier du département de Seine-et-Marne s'élève à 78 000 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/282 : RESEAU DES CONSERVATOIRES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE (DRAC)

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC), une subvention au taux maximum, soit 43 000 € au titre de l'aide aux projets dans le domaine du handicap et de la contribution au plan choral national.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents relatifs au versement de ladite subvention.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/283 : L'EMPREINTE A SAVIGNY-LE-TEMPLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE (DRAC), DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, DE LA SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM) ET LE CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE (CNM)

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux maximal dans le cadre de la continuité des projets artistiques et culturels et des projets d'investissement pour l'acquisition de nouveau matériel scénique à l'Empreinte à Savigny-le-Temple au titre de l'année 2021 auprès :

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC),
- de la Région Ile-de-France,
- du département de Seine-et-Marne,
- de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM),
- du Centre National de la Musique (CNM).

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/284 : DISPOSITIF ETE JEUNES 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE, auprès du département de l'Essonne, une subvention d'un montant de 1 700€ au titre du des activités sportives et culturelles dans le cadre de la réalisation de l'Agglo Fun Tour sur le territoire essonnien de la communauté d'agglomération, au cours de l'été 2021.

ATTESTE que les actions, objet de la demande de subvention, se dérouleront hors quartiers prioritaires de la politique de la ville.

ATTESTE ne pas avoir perçu d'autres financements du département de l'Essonne pour ces actions.

S'ENGAGE à fournir au département de l'Essonne, au plus tard le 30 septembre 2021, les pièces suivantes :

- la présente délibération sollicitant la subvention,
- une fiche descriptive de chaque action,
- les bons de commande et les factures acquittées correspondantes sur lesquels figure l'intitulé des activités,
- un relevé d'identité bancaire.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/285 : GARANTIE DE LA SA HLM VALOPHIS LA CHAUMIERE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS SITUES RUE FAVIERE A SAVIGNY-LE-TEMPLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 636 822 €, souscrit par la SA d'HLM Valophis La Chaumière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 10 logements situés rue Favière à Savigny-Le-Temple, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°122473, constitué de 7 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Valophis La Chaumière dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.



S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Savigny-le-Temple le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Savigny-le-Temple à conclure avec la SA d'HLM Valophis La Chaumière une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/286 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM HABITAT 77 AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 7 LOGEMENTS SITUES 9 AVENUE DES TILLEULS A COMBS-LA-VILLE - DELIBERATION MODIFICATIVE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL 2020/293 du 13 octobre 2020.

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 598 121 €, souscrit par la SA d'HLM Habitat 77 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération « acquisition-amélioration » de 7 logements situés 9 avenue des Tilleuls à Combs-la-Ville (77380), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°117940, constitué de 4 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Habitat 77 dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.



S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Combs-la-Ville à conclure avec la SA d'HLM Habitat 77 une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/287 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ERILIA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 156 LOGEMENTS SITUES ILE DU MOULIN GALANT A VILLABE - DELIBERATION MODIFICATIVE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°DEL-2020/361 du 24 novembre 2020.

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 23 418 036 €, souscrit par la SA d'HLM Erilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 156 logements situés l'île du Moulin Galant à Villabé (91100), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°122987, constitué de 5 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Erilia dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.



S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Villabé le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Villabé à conclure avec la SA d'HLM Erilia une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/288 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SCI GROUPE SOS SOLIDARITES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU TRANSFERT DE PRETS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir la garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement des lignes des prêts d'un montant total de 2 977 175 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux charges et conditions des contrats de prêts numéros 1002451 et 1009165, constitués chacun de 1 ligne du prêt, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- ligne de prêt concernée 1002451 :
- Montant total initial garanti : 627 175 € ;
- Différé d'amortissement : 24 mois ;
- Durée du prêt : 25 ans ;
- Nature du taux ou index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 % ;
- Périodicité des échéances : Annuelle ;
- Taux annuel de progressivité: 0,00 % ;
- Indice de révision : 3,00 % ;



- Frais de gestion : 650,00 € ;
- Taux Effectif Global : 4,21 % ;

- ligne de prêt concernée 1009165 :
- Montant total initial garanti : 2 350 000 € ;
- Différé d'amortissement : 24 mois ;
- Durée du prêt : 25 ans ;
- Nature du taux ou index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 % ;
- Périodicité des échéances : Annuelle ;
- Taux annuel de progressivité: 0,00 % ;
- Indice de révision : 3,00 % ;
- Frais de gestion : 1 060,00 € ;
- Taux Effectif Global : 4,20 %.

DIT que lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée résiduelle des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires par la SCI Groupe S.O.S Solidarités dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

PRECISE que le taux actuariel annuel correspond au taux actuariel théorique d'un prêt d'une durée de 23 ans et réalisée entièrement en une fois.

Les valeurs indiquées ci-dessus sont actualisées et révisées selon les modalités définies dans le fascicule de conditions générales joint aux contrats de prêt. Les valeurs actualisées sont notifiées à l'emprunteur par simple lettre.

PRECISE que les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du Prêt.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/289 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 1001 VIES HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET (AVENANT N°105160) - ACQUISITION DE LOGEMENTS A NANDY

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n° 105160 (constitué de 2 lignes) et référencées à l'annexe 1 « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM 1001 Vies Habitat aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le Taux Effectif Global (TEG) figurant à l'annexe « commissions, frais et accessoires » est donné dans le respect des dispositions de l'article L. 313-4 du code monétaire et financier.

Le TEG de chaque ligne du prêt réaménagé est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Nandy, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Nandy à conclure avec la SA d'HLM 1001 Vies Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/290 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 1001 VIES HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSOMMATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET (AVENANT 105155) - ACQUISITION DE LOGEMENTS A COMBS-LA-VILLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n° 105155 (constitué de 3 lignes) et référencées à l'annexe 1 « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM 1001 Vies Habitat aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le Taux Effectif Global (TEG) figurant à l'annexe « commissions, frais et accessoires » est donné dans le respect des dispositions de l'article L. 313-4 du code monétaire et financier.

Le TEG de chaque ligne du prêt réaménagé est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Combs-la-Ville à conclure avec la SA d'HLM 1001 Vies Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/291 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 1001 VIES HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET (AVENANT N° 90489) - ACQUISITION DE LOGEMENTS A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n° 90489 (constitué de 12 lignes) et référencées à l'annexe 1 « Modification des caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM 1001 Vies Habitat aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le Taux Effectif Global (TEG) figurant à l'annexe « commissions, frais et accessoires » est donné dans le respect des dispositions de l'article L. 313-4 du code monétaire et financier.

Le TEG de chaque ligne du prêt réaménagé est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM 1001 Vies Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/292 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM 1001 VIES HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET (AVENANT N°90419) - ACQUISITION DE LOGEMENTS A MOISSY-CRAMAYEL

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n° 90419 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe 1 « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM 1001 Vies Habitat aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le Taux Effectif Global (TEG) figurant à l'annexe « commissions, frais et accessoires » est donné dans le respect des dispositions de l'article L. 313-4 du code monétaire et financier.

Le TEG de chaque ligne du prêt réaménagé est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Moissy-Cramayel, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Moissy-Cramayel à conclure avec la SA d'HLM 1001 Vies Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/293 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM TROIS MOULINS HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET (AVENANT N°84313) - ACQUISITION DE LOGEMENTS A NANDY

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°84313 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe 1 « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Trois Moulins Habitat aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Nandy, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Nandy à conclure avec la SA d'HLM Trois Moulins Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/294 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM TROIS MOULINS HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET (AVENANT N°84330) - ACQUISITION DE LOGEMENTS A MOISSY-CRAMAYEL

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Trois Moulins Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°84330 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe 1 « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Trois Moulins Habitat aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Moissy-Cramayel, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.



AUTORISE la commune de Moissy-Cramayel à conclure avec la SA d'HLM Trois Moulins Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

AMENAGEMENT DU SITE DE PARIS- VILLAROCHE - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE REAU, L'EPA DE SENART ET L'EPFIF

Ce point a été retiré en séance.

DELIBERATION N°DEL-2021/295 : CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES D'OPPORTUNITE DU REAMENAGEMENT DU DIFFUSEUR N°13 D'A5B ET DE LA CREATION D'UN ACCES AU SECTEUR DE VILLAROCHE DEPUIS LE SUD DE L'A5

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative aux études d'opportunité du réaménagement du diffuseur n°13 d'A5b et de la création d'un accès au secteur de Villaroche depuis le sud de l'A5.

DIT que la participation financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est estimée à un montant maximum de 95 000 euros TTC.

PRECISE que le versement de cette participation interviendra selon les modalités définies dans la convention.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée prévisionnelle de 18 mois à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/296 : AMENAGEMENT DE L'ANCIEN SITE GILLES A CORBEIL-ESSONNES - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES ET L'EPFIF

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'intervention foncière à conclure avec la commune de Corbeil-Essonnes et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.



APPROUVE le protocole d'intervention annexé à la convention d'intervention foncière à conclure avec la commune de Corbeil-Essonnes et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention et le protocole d'intervention foncière ainsi que tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/297 : AMENAGEMENT DU SECTEUR BOIS BRIARD A EVRY-COURCOURONNES - AUTORISATION A LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS DE DEPOSER DES PERMIS D'AMENAGER

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le dépôt des permis d'aménager par la SPLA IN « Porte Sud du Grand Paris » sur les parcelles appartenant à la communauté d'agglomération et nécessaires à l'opération d'aménagement du secteur Bois Briard à Evry-Courcouronnes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les documents afférents aux permis d'aménager.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/298 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC EN COPROPRIETE - PARTICIPATION AUX PLANS DE SAUVEGARDE DU QUARTIER DES PYRAMIDES A EVRY-COURCOURONNES - ANNEE 2021

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter un soutien financier au titre de l'année 2020/2021, pour le financement de la mission de suivi et animation des Plans de Sauvegarde des copropriétés du quartier des Pyramides à Evry-Courcouronnes, d'un montant s'élevant à 34 112,97€, correspondant à la 6^{ème} année d'exercice de cette mission.

PRECISE que cette part financière est fixée à hauteur de 50 % de la part communale résiduelle pour la sixième année d'exécution de la mission.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/299 : INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DU PARC EN COPROPRIETE - PARTICIPATION A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT COPROPRIETES DU CANAL A EVRY-COURCOURONNES - ANNEE 5

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter un soutien financier, à la commune d'Evry-Courcouronnes, pour le financement de la mission de suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) « copropriétés du Canal » à Evry-Courcouronnes à hauteur de 22 024,35 € TTC au titre de l'année 2021.

PRECISE que cette participation financière représente 50% de la part communale résiduelle de la cinquième année de suivi animation de l'O.P.A.H.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/300 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) CANAL-EUROPE/ LES HORIZONS A EVRY-COURCOURONNES - DECLASSEMENT DE VOIRIE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation de l'emprise foncière issue de la parcelle AN 430, délimitée sur le plan de déclassement ci-annexé.

DECIDE de déclasser du domaine public de Grand Paris Sud l'emprise foncière publique issue de la parcelle AN 430, délimitée sur le plan de déclassement ci-annexé.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tous les documents afférents à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/301 : ZAC DES BRATEAUX A VILLABE - RETROCESSION D'OUVRAGES ET D'ESPACES PUBLICS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, auprès de la société QUARTUS Résidentiel, de la voirie, des réseaux et des bassins de rétention d'eau publics de la ZAC des Brateaux, ainsi que de leur assiette foncière cadastrée AB n°150.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte vente à l'euro symbolique et tout acte se rapportant à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/302 : ACHEVEMENT ET SUPPRESSION DE LA ZAC DES BRATEAUX A VILLABE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC précitée, annexé à la présente délibération.

CONSTATE que l'aménagement de la ZAC des Brateaux située sur la commune de Villabé est achevé.

PRONONCE la suppression de la ZAC des Brateaux.

DIT que :

- la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et à la mairie de Villabé conformément aux articles R.311-5 et R.311-12 du code de l'urbanisme,
- la mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département : Le Parisien,
- la présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et au maire de la commune de Villabé.

DELIBERATION N°DEL-2021/303 : CONSTITUTION DE SERVITUDES DE NON AEDIFICANDI ET DE NON SYLVANDI PROTEGEANT UNE CANALISATION DE TRANSPORT D'EAU POTABLE DN1000 SUR LA PARCELLE B602 DE LA COMMUNE DE BONDOUFLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de servitudes non aedificandi et non sylvandi au niveau de la parcelle B602 de la commune de Bondoufle (le Fonds Servant) afin de mieux protéger et d'améliorer la gestion de la canalisation de transport d'eau potable de diamètre 1000 mm et d'une éventuelle canalisation à poser ultérieurement, au bénéfice de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

PRECISE que la constitution de ces servitudes est consentie à titre gratuit.

PRECISE que les frais afférents seront pris en charge par la société Porte Sud du Grand Paris (SPLA-IN PSGP).

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'acte contenant constitution de servitudes et tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/304 : CIRQUE DE L'ESSONNE - PLAN DE RELANCE "VOLET BIODIVERSITE ILE-DE-FRANCE" - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention d'un montant prévisionnel de 75 000 € pour le projet de préservation et de valorisation du Cirque naturel de l'Essonne, au titre de l'appel à projets « Volet biodiversité Ile-de-France ».

PRECISE que le montant de cette aide est susceptible d'être revu à la hausse en fonction de la disponibilité des crédits et des projets retenus.

APPROUVE le modèle de convention de financement à conclure avec la direction régionale et interdépartementale de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT Ile-de-France), joint en annexe de la présente délibération.

PRECISE que cette convention a pour objet de prévoir les modalités du partenariat et de préciser les conditions d'octroi de l'aide accordée par l'Etat pour le projet de préservation et de valorisation du Cirque naturel de l'Essonne.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention de financement ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/305 : CIRQUE DE L'ESSONNE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES B334, B339, B340 ET B341 SISES A LISSES ET LA DEMOLITION D'UNE CONSTRUCTION A L'ETAT DE RUINE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE, auprès du département de l'Essonne :

- une subvention pour l'acquisition des quatre parcelles cadastrées B334, B339, B340 et B341 situées à Lisses, à hauteur de 50% du prix d'acquisition, soit un montant de subvention arrondi s'élevant à 15 336 €,
- une subvention pour la mise en sécurité des parcelles précitées, comprenant notamment, la démolition d'une construction à l'état de ruine située sur la parcelle B334 à Lisses, à hauteur de 50% maximum du montant des dépenses éligibles.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous documents relatifs à cette délibération et notamment des conventions de financement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/306 : OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES TARTERETS A CORBEIL-ESSONNES - APPROBATION DE PRINCIPE SUR L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION DANS LE CADRE DU "PROJET" DE DECLARATION DE PROJET

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe et les motifs d'intérêt général de l'opération projetée dans le quartier des Tarterets à Corbeil-Essonnes et autorise la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à déposer un dossier devant l'autorité environnementale, comprenant l'étude d'impact ainsi qu'une déclaration de projet.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/307 : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE SAINT EXUPERY A SAINT-PIERRE-DU-PERRAY - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE ATLANTE CONSTRUCTION

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société ATLANTE CONSTRUCTION dans le cadre de l'exécution du marché public de travaux n° 18M098 ayant pour objet la construction du groupe scolaire Saint-Exupéry à Saint-Pierre-du-Perray - lot n°1 « Terrassement / Fondations / Gros-Œuvre ».

DIT que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud versera à la société ATLANTE CONSTRUCTION la somme globale, forfaitaire et définitive de 41 507,91 €, au titre des préjudices financiers subis par l'entreprise en raison de la période de non activité allant du 17 mars au 11 mai 2020 liée au premier confinement décrété par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19.

DIT que cette somme de 41 507,91 € est réputée inclure toutes sommes réclamées par la société ATLANTE CONSTRUCTION, pour la période du 1^{er} confinement lié à la pandémie de la COVID-19, du 17 mars au 11 mai 2020.

DIT que cette somme est versée à titre d'indemnité et n'est pas assujettie à TVA.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole transactionnel et tous les actes afférents à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/308 : TRAVAUX D'AMELIORATION DES ESPACES PUBLICS ET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ALLEE PIERRE DE RONSARD A EVRY-COURCOURONNES - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE AVEC LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune d'Evry-Courcouronnes dans le cadre des travaux d'amélioration des espaces publics et de rénovation de l'éclairage public de l'allée Pierre de Ronsard.

PRECISE que ce transfert de maîtrise d'ouvrage est opéré à titre gratuit et ne donne lieu qu'au remboursement des dépenses engagées par la commune d'Evry-Courcouronnes pour les travaux de rénovation de l'éclairage public relevant de la compétence de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

PRECISE que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'engage à rembourser à la commune les dépenses engagées relevant de la partie communautaire, au vu des factures et à hauteur maximale du montant de 150 607,77 € HT, soit 180 729,32 € TTC concernant la phase travaux.

PRECISE que les études préalables restent à la charge de la commune d'Evry-Courcouronnes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tous les autres documents s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/309 : CONVENTIONS DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE DEUX ETUDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME «TERRITOIRES D'INDUSTRIE EVRY-COURCOURONNES, CORBEIL-ESSONNES, VILLAROCHE» ET D'UNE ETUDE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CTE) A CONCLURE AVEC LA CAISSE DES DEPOTS (BANQUE DES TERRITOIRES)

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Caisse des Dépôts (Banque des Territoires) les subventions suivantes :

- 35 000 € pour la réalisation de l'étude urbaine et paysagère Entrée Sud d'agglomération Evry-Courcouronnes/Corbeil-Essonnes, représentant 35 % maximum du coût total de l'étude, lequel est estimé à 100 000 € TTC,
- 20 887,50 € pour la réalisation de l'étude sur les chaînes d'approvisionnement et réalisation d'une cartographie pour les filières d'excellence de Grand Paris Sud, représentant 50 % maximum du coût total de l'étude, lequel est estimé à 41 775 € TTC,
- 11 880 € pour la réalisation de l'étude relative à l'élaboration du plan stratégique d'équipement du territoire de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en stations d'avitaillement en énergie décarbonée, représentant 25 % du coût total de l'étude, lequel est estimé à 47 520 € TTC.



APPROUVE les termes des conventions de subvention à conclure avec la Caisse des Dépôts

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer lesdites conventions de subvention et tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/310 : LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE DIAGNOSTIC DE CONFORMITE DES BATIMENTS PUBLICS EN MATIERE DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement des diagnostics de conformité des bâtiments publics, en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement, devant permettre d'établir la nature des travaux à réaliser et le coût estimatif pour la mise en conformité sur son périmètre de compétence,

SOLLICITE auprès du département de l'Essonne, du département de Seine-et-Marne et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions au taux maximum pouvant être allouées pour ces diagnostics et les travaux de mise en conformité afférents.

DIT que les crédits correspondants aux diagnostics sont inscrits au budget annexe de l'assainissement de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/311 : OPERATIONS DE COMPOSTAGE DE PROXIMITE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Région Ile-de-France, une subvention au taux maximum pouvant être alloué et à hauteur de 250 000 € HT pour l'achat de composteurs dans le cadre d'opérations de compostage de proximité.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2021/312 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création des 33 postes suivants :

Filière administrative :

- 14 postes d'attaché
- 1 poste d'attaché à temps non complet 21/35^{ème}

Filière technique :

- 7 postes d'ingénieur
- 1 poste d'ingénieur à temps non complet 17,5/35^{ème}
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Filière culturelle :

- 1 poste de conservateur du patrimoine
- 2 postes de conservateur des bibliothèques
- 2 postes de bibliothécaire
- 3 postes d'assistant de conservation
- 1 poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe

DECIDE la création de 3 emplois spécifiques dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de chargé(e) de communication marketing**

Au sein de la direction de la communication, sous la responsabilité du chef de service marketing, les activités du chargé de communication marketing visent à assister le chef de service marketing et à collaborer pour la réalisation des actions suivantes :

- marketing territorial,
- coordination des actions et salons immobiliers conduits avec la direction du développement économique,
- définition et mise en œuvre des campagnes de marketing,
- collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur pour la valorisation de la vie de campus,
- coordination des outils de communication de l'offre Sortir à Grand Paris Sud.

Il ou elle assurera les missions suivantes :

- assistantat pour la démarche de marketing territorial en lien avec le chef de service et la directrice communication et marketing,
- soutien à l'organisation des actions et salons développement économique,
- participation à la mise en place de campagnes de marketing,
- veille et conseils sur les pratiques de marketing territorial,
- coordination des actions de promotion de la vie de campus à Grand Paris Sud.



DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure en communication ainsi qu'une expérience confirmée en matière de marketing territorial et de service public. De très bonnes connaissances des enjeux des collectivités et de l'intercommunalité ainsi qu'une très bonne connaissance des réseaux sociaux et des outils collaboratifs sont attendues. Le candidat devra posséder des capacités d'expertise en animation de réseaux et en conduite de projets.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires, conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché.

- **1 poste de chargé(e) de mission prospection d'entreprises**

Au sein de la Direction du développement, attractivité et innovation économiques et sous la responsabilité directe du responsable du pôle immobilier, implantation, prospection, le (la) chargé(e) de mission prospection d'entreprises assurera en particulier les missions suivantes :

- décliner de manière opérationnelle les nouvelles orientations politiques en faveur du développement exogène,
- mettre en place une démarche proactive de prospection pour identifier et accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire,
- prospecter et identifier les secteurs d'activités en mutation,
- définir un argumentaire de prospection permettant de répondre de manière percutante aux demandes d'implantation de projets extérieurs en lien avec l'équipe marketing/communication et le déployer dans les canaux et réseaux spécifiques,
- définir et mettre en place les actions et les outils appropriés (phoning, mailing, outils web, participation à de nouveaux salons professionnels ...),
- intégrer, établir des relations privilégiées avec les réseaux ou institutionnels spécifiques (Business France, Paris Région Entreprise, CCIP, BPI, Ambassades...) ainsi qu'avec les interlocuteurs opérationnels,
- accueillir, accompagner les prospects exogènes dans leur découverte des atouts du Territoire et les suivre jusqu'à l'implantation,
- participer à tout projet transversal de la direction, collaborer avec l'appui ponctuel des autres missions de la Direction, aux opérations de promotion économique du territoire (événementiels thématiques...), et à l'élaboration d'outils d'accompagnement des entreprises,
- étudier et proposer des ressources financières pour la mise en œuvre des actions : suivi budgétaire et financier des actions menées, sollicitation et suivi des demandes de subventions des financeurs,
- évaluer annuellement les actions mises en œuvre.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac+4 /5) et une expérience confirmée en matière d'accompagnement des entreprises et de suivi de projets immobiliers. De bonnes connaissances du monde de l'entreprise, des logiques de développement des entreprises et du fonctionnement des collectivités locales, des dispositifs et des réseaux d'accompagnement d'entreprises, des cadres réglementaires de l'urbanisme ainsi que des connaissances juridiques et en immobilier d'entreprises sont attendues.

Le candidat devra disposer d'un sens commercial, de force de persuasion, des méthodes d'analyse et diagnostic des besoins des entreprises, d'une expertise en animation de réseaux et en conduite de projet.



DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires, conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché.

- **1 poste de chargé(e) d'opérations assainissement**

Au sein de la Direction du Cycle de l'Eau et sous la responsabilité du chef de service assainissement travaux neufs, le(la) chargé(e) d'opérations aura, au sein d'un pôle de 5 chargés d'opérations, les missions suivantes :

1. Assurer la gestion technique :

- lancement et suivi des études et travaux inscrits aux budgets,
- suivi des travaux et prestations réalisés par d'autres acteurs du territoire (EPA, GPA, villes) ou par d'autres directions de GPS (DGA Cadre de Vie, DGA Stratégies Territoriales).

Dans ce cadre, participer :

- aux projets portés par la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage des Espaces Publics sur le volet assainissement,
- aux réunions publiques de présentation des projets.

2. Assurer la gestion administrative :

- élaboration des dossiers de consultation d'entreprises,
- préparation des notes pour les instances,
- élaboration des dossiers de demande de subvention,
- instruction des autorisations d'urbanisme.

3. Assurer la gestion financière :

- montage financier des opérations d'investissement et de réhabilitation,
- recherche des participations financières.

Dans ce cadre, participer :

- à l'établissement des prévisions financières.
- au suivi financier des dépenses (marchés, contrats, bons de commande...) et des recettes.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (Bac+5) Ecole d'ingénieur, MASTER Génie de l'environnement, Gestion de l'Eau.

De bonnes connaissances techniques dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques, connaissances juridiques (contrat et convention), réglementaires, administratives (code des marchés publics et comptabilité) et du fonctionnement des collectivités territoriales sont attendues.

Le candidat devra disposer de connaissance des techniques dans le domaine de l'assainissement et des milieux aquatiques, de connaissances juridiques (contrat et convention), réglementaires, administratives (code de la commande publique et comptabilité) et du fonctionnement des collectivités territoriales.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires, conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'ingénieur territorial.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces créations de postes.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2021/313 : REGIE DE L'EAU DE GRAND PARIS SUD - APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION DU PERSONNEL

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des emplois de la Régie de l'Eau comme suit (en gras : les emplois pour lesquels des postes sont créés) :

EMPLOI	NOMBRE	CLASSIFICATION	TAUX D'EMPLOI	CONTRAT	NIVEAU DE REMUNERATION
Directeur	1	Ingénieur	ETP	de droit public	Catégorie A de la FPT Classement sur un IB du cadre d'emploi en fonction de l'expérience
Régisseur comptable	1	Attaché/Rédacteur	ETP	de droit public	Catégorie A ou B de la FPT Classement sur un IB du cadre d'emploi en fonction de l'expérience
Assistant(e) comptable	1	Agent	ETP	de droit privé	Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications
Responsable Gestion des abonnés	1	Technicien Supérieur/maîtrise	ETP	de droit privé	Groupes V à VI en fonction des missions et des qualifications
Coordonnateur Gestion des abonnés	2	Technicien	ETP	de droit privé	Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications
Chargé gestion des abonnés	10	Agent	ETP	de droit privé	Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications
Responsable technique	1	Ingénieur/Technicien Supérieur	ETP	de droit privé	Groupes VI à VII en fonction des missions et des qualifications
Responsable ingénierie	1	Technicien Supérieur/maîtrise	ETP	de droit privé	Groupes V à VI en fonction des missions et des qualifications
Chargé d'opérations ingénierie	3	Technicien	ETP	de droit privé	Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications
Ordonnanceur	2	Technicien	ETP	de droit privé	Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications
Technicien d'exploitation	6	Technicien	ETP	de droit privé	Groupes III à IV en fonction des missions et des qualifications
Agent d'exploitation	10	Agent	ETP	de droit privé	Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications



Responsable RH	1	Technicien Supérieur/maîtrise	ETP	de droit privé	Groupes V à VI en fonction des missions et des qualifications
Assistant(e)-secrétariat	1	Agent	ETP	de droit privé	Groupes II à III en fonction des missions et des qualifications

RAPPELLE que les conditions, niveaux de recrutement et de rémunération sont déterminés selon les dispositions de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (n°IDCC2147) et de ses avenants portant sur la classification des emplois et sur les salaires.

PRECISE que l'avenant n°18 de la convention collective, en date du 9 août 2019, fixe les salaires globaux bruts minimaux annuels comme suit :

- groupe I : 19 884 €,
- groupe II : 20 608 €,
- groupe III : 21 967 €,
- groupe IV : 22 973 €,
- groupe V : 26 909 €,
- groupe VI : 35 042 €,
- groupe VII : 46 978 €,
- groupe VIII : 56 741 €.

PRECISE que tout nouvel avenant à la convention collective sera d'application immédiate, sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

DIT que les conditions de recrutement et de rémunération correspondant au tableau des emplois sont les suivantes :

Emploi d'assistant(e) comptable

Sous la responsabilité du régisseur comptable, chaque agent aura pour missions de (d') :

- suivre l'exécution budgétaire de la régie de l'eau,
- établir les bons de commandes et en assurer le suivi,
- rapprocher les factures et vérifier les pièces justificatives,
- contrôler les saisies des règlements et des rejets,
- assurer le suivi financier des marchés publics (seuil, révision des prix, reconduction...),
- saisir les règlements des abonnés et les virements dans le système d'information de la Régie,
- suivre les impayés en collaboration avec le Trésor Public,
- déposer les espèces au Trésor Public ou au bureau de poste,
- suivre le compte de dépôt de fonds,
- préparer et transmettre les éléments à la direction des Finances afin de titrer les recettes (encaissement amiable, rôle...),
- suppléer le régisseur comptable lors de ses absences pour le rapprochement bancaire.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.



Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de responsable gestion des abonnés

Il/elle aura sous sa responsabilité 10 agents chargés de la gestion des abonnés et 2 coordonnateurs gestion des abonnés (Relation Abonnés-recouvrement / Relève-Facturation).

Sous l'autorité du directeur de la régie, cet agent aura pour missions de (d') :

- encadrer les agents du service gestion des abonnés,
- mettre en place des outils nécessaires à la qualité de service,
- mettre en place des indicateurs de performance afin de mesurer la qualité du service,
- assurer le pilotage de la relève et de la facturation des compteurs et des prestations diverses délivrées aux abonnés en lien avec les coordonnateurs,
- analyser et traiter en lien avec les coordonnateurs les demandes et réclamations des usagers et apporter les correctifs nécessaires à l'amélioration de la qualité de service,
- participer aux actions de communication en direction des usagers,
- planifier le fonctionnement des équipes afin d'assurer une permanence,
- contribuer à la mise en œuvre de relations transversales avec les services internes et externes à la régie afin de répondre efficacement et rapidement aux usagers,
- organiser et assurer le suivi des dossiers d'impayés litigieux (suivi avec les cabinets de recouvrements, huissiers, avocats, mairies et services sociaux),
- assurer l'accueil et le traitement des demandes difficiles ou complexes en lien avec les coordonnateurs,
- être l'interlocuteur principal des usagers grands comptes,
- assurer le *reporting* mensuel et annuel de l'activité du service,
- participer à l'élaboration du rapport d'activité,
- participer au service d'astreinte (décision).

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien supérieur/maîtrise, correspondant aux groupes V à VI de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe V, 3 mois pour le groupe VI.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de coordonnateur gestion des abonnés (Relation Abonnés-recouvrement / Relève-Facturation)

Sous l'autorité du responsable gestion des abonnés, chacun des coordonnateurs gestion abonnés aura pour missions de (d') :

- assurer l'ensemble des missions du service gestion des abonnés,
- piloter l'activité dont il a la charge afin de garantir la continuité de service,
- organiser et assurer le suivi de l'activité dont il a la charge,
- analyser, répartir et traiter si nécessaire l'activité dont il a la charge,
- assurer le suivi statistique de l'activité dont il a la charge avec le responsable de service,



- être l'interlocuteur privilégié de l'activité dont il a la charge,
- alerter en cas de dysfonctionnement et apporter les axes d'améliorations,
- rendre compte au responsable,
- participer au service d'astreinte.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois si le recrutement est effectué en groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Pour chacun des agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chargé gestion des abonnés

Sous l'autorité du responsable gestion des abonnés, chacun des agents aura pour missions :

- l'accueil téléphonique et physique des abonnés et usagers,
- la gestion et le traitement des demandes des abonnés et usagers,
- l'identification et le traitement de tous les contacts entrants quel que soit le média,
- la mise à jour des données (coordonnées, informations relève, ...),
- le traitement de la relève et des index issus d'intervention,
- l'identification des interventions d'urgence,
- le traitement et suivi des demandes d'intervention,
- le traitement de la facturation eau et travaux aux abonnés : l'établissement de la facturation aux abonnés, l'engagement des procédures de recouvrements, le suivi des encaissements et recettes, contrôle et validations des remboursements,
- la gestion des réclamations relatives aux facturations,
- la rédaction de courriers de réponse aux abonnés sous le contrôle du responsable et/ou du coordonnateur,
- la saisie des opérations d'encaissements et de recouvrement dans le Système d'Information sous contrôle du Régisseur titulaire ou Régisseur suppléant,
- la participation au service d'astreinte.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Pour chacun des agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.



Emploi de responsable technique

Il/elle aura sous sa responsabilité 2 ordonnanceurs, 6 techniciens d'exploitation, 10 agents d'exploitation, un responsable ingénierie et 3 chargés d'opérations ingénierie.

Sous la responsabilité du directeur de la régie, cet agent aura pour missions de (de) :

- encadrer les agents du service technique,
- mettre en place une politique de gestion patrimoniale et de maîtrise des rendements de réseaux,
- participer à la définition du budget et suivre son exécution,
- planifier les programmes d'exploitation (visites de réseaux, recherche préventive de fuites, travaux d'entretien et de maintenance),
- mettre en place et suivre les marchés d'exploitation et d'investissements (fournitures, prestations, travaux),
- établir les dossiers de subventions et en assurer le suivi,
- gérer les urgences et les astreintes,
- participer aux études techniques hydrauliques,
- entretenir les relations avec les administrations et les partenaires,
- représenter la régie auprès des collectivités, abonnés et entreprises,
- assurer le *reporting* mensuel et annuel de l'activité du service,
- participer à l'élaboration du rapport d'activité,
- participer au service d'astreinte (décision).

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'ingénieur/technicien supérieur, correspondant aux groupes VI à VII de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 3 mois pour le groupe VI ou VII.

Compte tenu de sa fonction de pilotage du pôle technique en termes de technicité et de management, le poste doit être pourvu par un candidat ayant une solide expérience des métiers de l'exploitation et de la distribution de l'eau potable et une pratique avérée de l'encadrement.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de responsable ingénierie

Il/elle aura sous sa responsabilité 3 chargés d'opérations ingénierie.

Sous l'autorité du responsable technique, cet agent aura pour missions de (d') :

- piloter, organiser et évaluer l'activité ingénierie de la régie (renouvellements, extension de canalisations et grands projets structurants),
- encadrer les agents du pôle ingénierie,
- gérer le budget du pôle ingénierie,
- élaborer une programmation pluriannuelle d'investissements (renouvellement des canalisations, des branchements et des compteurs, extension) en cohérence avec la réglementation et ses évolutions et le projet de territoire,
- conduire sur les volets techniques, administratifs et financiers, des opérations de renouvellement et/ou d'extension de réseaux d'eau potable depuis l'analyse des besoins jusqu'au parfait achèvement,
- établir les dossiers de subventions concernant l'activité ingénierie et en assurer le suivi,



- réaliser les études hydrauliques,
- assurer l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme, en matière d'eau potable (réunions de pré-instruction, réunions d'instruction, demandes de renseignements, certificats d'urbanisme),
- représenter la Régie de l'eau dans la conduite des projets d'infrastructures portés par les partenaires institutionnels extérieurs,
- effectuer les démarches préalables à la réalisation de travaux sur le domaine public (courriers, DT-DICT, arrêtés de circulation, plans de déviation...),
- assurer la maîtrise d'œuvre sur les chantiers,
- élaborer les pièces techniques et financières des marchés, procéder à l'analyse des offres, et suivre l'exécution des travaux,
- mettre à jour les données cartographiques et abonnés suite aux travaux (SIG, SI facturation),
- suppléer le responsable technique lors de ses absences pour le pilotage du service exploitation,
- participer au service d'astreinte (décision).

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien supérieur/maîtrise, correspondant aux groupes V à VI de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe V, 3 mois pour le groupe VI.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de chargé d'opérations ingénierie

Sous l'autorité du responsable ingénierie, chacun des agents aura pour missions :

- la conduite technique, financière et sécuritaire des travaux engagés par la régie (renouvellement et/ou extension de canalisations et/ou branchements),
- la surveillance des travaux réalisés par des entreprises tierces,
- l'instruction et l'organisation des demandes de création de branchements et raccordements (préparation des pièces, contrôle et surveillance des travaux),
- le suivi des opérations de contrôle du patrimoine incendie,
- le pilotage des projets structurants sur le réseau d'eau potable,
- les démarches administratives préalables aux travaux (dossiers techniques, croquis, plans, DT/DICT, ATU, arrêtés),
- l'animation des réunions périodiques de chantier et établissement des comptes rendus de réunion,
- la rédaction de courriers,
- la mise à jour les données cartographiques et abonnés suite aux travaux (SIG, SI facturation),
- l'instruction technique des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme, en matière d'eau potable (réunions de pré-instruction, réunions d'instruction, demandes de renseignements, certificats d'urbanisme),
- le diagnostic de l'état de vétusté du réseau,
- le renfort auprès des techniciens d'exploitation en cas de besoin,
- l'instruction et le pilotage des dossiers d'individualisation des contrats (SRU),
- la participation au service d'astreinte.



Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois si le recrutement est effectué en groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Pour chacun des agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi d'ordonnanceur

Sous l'autorité du responsable technique, chacun des agents aura pour missions de (d) :

- ordonnancer les missions et travaux préventifs et curatifs,
- réceptionner et attribuer les demandes d'interventions techniques émanant des services et notamment du service gestion des abonnés,
- planifier les interventions d'urgence, d'entretien et maintenance sur les réseaux,
- renseigner et exploiter la base de données de traçabilité des interventions,
- contribuer au suivi et au contrôle de chantier des entreprises dans les activités d'exploitation ou de travaux neufs,
- participer à l'établissement des DICT et ATU,
- assurer le *reporting* mensuel et annuel de l'activité technique de la régie,
- participer si nécessaire au service d'astreinte téléphonique en cas de situation de crise,
- exploiter les outils de gestion de stocks et établir les demandes d'approvisionnement auprès des fournisseurs,
- participer au service d'astreinte.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois pour le groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Pour chacun des agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de technicien d'exploitation

Sous l'autorité du responsable technique, chacun des agents aura pour missions :

- la surveillance des réseaux,
- les diagnostics techniques suite aux réclamations des abonnés et collectivités,
- les manœuvres du réseau d'eau potable,
- l'amélioration du rendement des réseaux,
- les propositions d'investissements nécessaires,



- les démarches administratives préalables aux travaux (dossiers techniques, croquis, plans, DT/DICT, ATU, arrêtés),
- la mise en œuvre des mesures sanitaires sur réseau d'adduction eau,
- la gestion et participation aux interventions d'urgence sur les réseaux,
- le suivi et le contrôle des travaux d'entretien,
- le renseignement et l'exploitation de la base de données de traçabilité des interventions et la base de données graphiques,
- la gestion du stock de pièces,
- la surveillance des indicateurs réseau (incidents, sectorisation),
- la mise en œuvre de relations transversales avec les services internes et externes à la régie,
- le *reporting* mensuel et annuel de l'activité technique de la régie,
- la réalisation de campagnes de recherche de fuites préventives,
- la participation au service d'astreinte.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien, correspondant aux groupes III à IV de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 1 mois pour le groupe III, 2 mois pour le groupe IV.

Pour chacun des agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi d'agent d'exploitation

Sous l'autorité du responsable technique, chacun des agents aura pour missions de (d) :

- réaliser tous travaux d'entretien du réseau,
- réparer les fuites sur conduite, branchement et accessoires du réseau d'eau potable
- poser des canalisations d'eau potable et accessoires,
- procéder aux terrassements, remblais et réfection des espaces publics – privés,
- réaliser les opérations de fontainerie sur les postes de comptage,
- réaliser le blindage des fouilles,
- réaliser le balisage et la mise en sécurité des chantiers,
- effectuer les relevés des compteurs,
- installer ou remplacer les compteurs,
- réaliser ou renouveler les branchements sur le réseau de distribution,
- procéder aux mesures de débit des poteaux incendie,
- effectuer le *reporting* journalier de son activité,
- participer au service d'astreinte.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.



Pour chacun des agents recrutés, le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

Emploi de responsable Ressources Humaines

Sous l'autorité du directeur de la régie, cet agent aura pour missions de (d') :

- piloter le processus de reprise du personnel dans le cadre de l'évolution territoriale de la Régie, dans le cadre de la démarche-projet définie entre Grand Paris Sud et la Régie de l'Eau,
- participer au processus de recrutement complémentaire et d'intégration du personnel : définition de poste, mise à jour des fiches de poste, rédaction des annonces, tri des cv, suivi des candidatures, gestion du processus d'accueil,
- participer à la gestion du personnel, de l'entrée jusqu'à la sortie, sur tous les aspects administratifs, juridiques et contractuels : rédaction des contrats, avenants, suivi période d'essai, inscription/radiation aux caisses, visites médicales, déclaration maladie/AT, tenue des registres, formalisation des départs,
- contribuer à la gestion des entretiens annuels et obligatoires : aide à la rédaction des supports, lancement et suivi des campagnes, administration des résultats des campagnes, définition de plan d'actions,
- participer à l'étude de préfiguration de l'organisation de la gestion des paies (répartition des missions entre service RH de GPS et responsable RH de la Régie),
- dans l'attente de cette étude, contribuer à la gestion des paies : collecte et transmission des éléments variables, suivi et gestion des plannings/absences, vérification des bulletins, commandes et suivi des tickets restaurant,
- concourir à la gestion de la formation : recensement des besoins, définition et suivi du plan de formation, organisation des actions de formation, mise en place et suivi de tableaux de bord,
- collaborer à l'élaboration, la mise en place et le suivi de procédures RH ainsi que des tableaux de bord,
- contribuer à la gestion des contentieux : procédure disciplinaire, dossier contentieux, relations avec les avocats,
- concourir aux respects des obligations légales : affichage, sécurité,
- être un acteur de la communication interne,
- gestion de la communication avec les organismes sociaux.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi de technicien supérieur/maîtrise, correspondant aux groupes V à VI de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai fixée en fonction du groupe de recrutement : 2 mois si le recrutement est effectué en groupe V, 3 mois pour le groupe VI.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.



Emploi d'assistant(e)-secrétariat

Sous l'autorité du directeur de la régie, cet agent aura pour missions de (d') :

- réaliser la gestion administrative du courrier (enregistrer les courriers arrivés, assurer un suivi des réponses, enregistrer les courriers départs),
- assurer le secrétariat,
- gérer les agendas,
- répondre aux appels téléphoniques et prendre des messages,
- Préparer, organiser des réunions et en réaliser les comptes rendus (réunions de services, conseils d'exploitation,...),
- préparer administrativement les instances : rédiger et envoyer les convocations et comptes rendus, constituer les dossiers,
- assurer la transmission des informations en interne et en externe (décisions, notes, etc.),
- gérer de l'information, classer et archiver des documents,
- organiser des déplacements professionnels.

Conditions de recrutement et de rémunération

Il s'agit d'un emploi d'agent, correspondant aux groupes II à III de rémunération, selon la classification des emplois de la convention collective nationale du secteur d'activité de la distribution de l'eau potable.

L'agent occupant cet emploi à temps complet sera recruté par contrat de droit privé à durée indéterminée avec une période d'essai de 1 mois.

Le groupe de recrutement sera déterminé au regard des missions exercées, des qualifications exigées et de l'expérience professionnelle du candidat retenu, le niveau de rémunération maximale du titulaire de ce poste est fixé à 2,5 fois la rémunération plancher du groupe de recrutement, étant précisé que cette rémunération pourra être augmentée des indemnités d'astreinte.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces recrutements.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **13 JUIL. 2021**

Michel BISSON
Président